

# Conseil d'Etat - Décision du 11 juillet 1956

## CONSEIL D'ÉTAT

Décision du 11 juillet 1956

## ASSOCIATIONS

Liberté. Association des citoyens de l'Union française. Ressortissants vietnamiens.

## POLICE GÉNÉRALE

Association de ressortissants de l'Union française. Liberté.

## UNION FRANÇAISE ET PROTECTORATS

Police. Association de ressortissants de l'Union française.

(11 juillet - Assemblée plénière - 26.638. Amicale des Annamites de Paris et sieur Nguyen-Duc-Frang - MM. Jacomet, rapp. ; Lasry, c du g ; Me Mayer, av.).

Requête de l'Amicale des Annamites de Paris, association déclarée, représentée par ses président et secrétaire général en exercice, et du sieur Nguyen-Duc-Frang, agissant tant en son nom personnel que comme secrétaire général de ladite association, ladite requête tendant à l'annulation pour excès de pouvoir de l'arrête du 30 avril 1953, par lequel le Ministre de l'Intérieur a constaté la nullité de l'Amicale des Annamites de Paris en application du décret du 12 avril 1939, relatifs aux associations étrangères ;

Vu la Constitution du 27 octobre 1946 ; la loi du 1er juillet 1901 ; les décrets des 12 avril 1939 et 1er septembre 1939 ; l'ordonnance du 19 octobre 1945 ; l'accord franco-vietnamien du 8 mars 1949 ; l'ordonnance du 31 juillet 1945 et le décret du 30 septembre 1953 ;

Sans qu'il soit besoin d'examiner les autres moyens de la requête :

- **CONSIDÉRANT** qu'aux termes de l'article 81 de la Constitution de la République française : « Tous les nationaux français et les ressortissants de l'Union française ont la qualité de citoyens de l'Union française qui leur assure la jouissance des droits et libertés garantis par le préambule de la présente Constitution » ; qu'il résulte de cette disposition que les principes fondamentaux reconnus par les lois de la République et réaffirmés par le préambule de ladite Constitution sont applicables sur le territoire français aux ressortissants de l'Union française ; qu'au nombre de ces principes figure la liberté d'association ; que, dès lors, le Ministre de l'Intérieur n'a pu, sans excéder ses pouvoirs, constater par l'arrête attaqué en date du 30 avril 1953 la nullité de l'association déclarée des Annamites de Paris, dont les dirigeants et les membres étaient des ressortissants vietnamiens ; ...

(Annulation)